

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 juin 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

La chambre des députés est saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre un de ses membres, rédacteur en chef d'un journal conservateur et auteur présumé d'un article inséré dans ce journal. Cette demande soulève une grave question d'avenir pour la presse périodique ; quelque éloignement que nous ressentions pour la feuille attaquée dans sa rédaction et pour l'homme qui est pris à partie, il y a pour nous un principe qui domine tout sentiment particulier : c'est le principe de la liberté de la presse. Les lois justes et sages sont celles qui règlent l'exercice d'un droit et non celles qui l'enlèvent ; quand le progrès des idées, de la raison publique, a fait tomber en désuétude un article de loi, en a stigmatisé l'usage, ceux-là ont tort qui le tirent de l'oubli, qui l'invoquent pour venger leurs querelles particulières.

L'article 8 de la loi du 18 juillet 1828 permet de rechercher l'auteur d'un article inséré dans un journal, de le poursuivre en même temps que le gérant qui signe la feuille, qui est responsable tous les jours de ce qu'il imprime ; mais on a promptement reconnu que c'était là une loi mauvaise, que c'était une extension fâcheuse de la responsabilité, que cet article 8 était un surcroît de rigueurs, inutile, dangereux ; il a été rarement invoqué, et n'a été appliqué que lorsque les passions se sont mises à la place de la raison dans la distribution de la justice. Le gérant responsable d'un journal ne suffit-il pas, en effet, à répondre des articles insérés dans sa feuille ? Le cautionnement dont il possède une partie ne couvre-t-il pas toujours les amendes auxquelles il peut être condamné ? N'est-il pas dans l'obligation rigoureuse, au risque de suspension ou de nouvelles peines, de parfaire ce cautionnement entamé par une amende ? Quand la liberté et la fortune d'un homme que l'on peut, grâce à de fatales lois, traduire à bref délai devant les tribunaux, répondent de ses actes, n'est-ce pas assez ? Les garanties ne sont-elles pas suffisantes ? N'a-t-on pas fait à la presse périodique une position assez périlleuse en cherchant à établir cette jurisprudence déplorable qui attribue aux tribunaux civils l'appréciation de faits qui doivent être portés devant le jury, qui altère, annihile le verdict de ce jury en prononçant une amende comme réparation lorsqu'il a déclaré qu'il n'y avait pas culpabilité ? Veut-on suivre l'exemple de M. le procureur-général devant la cour des pairs, et établir plus complètement le dangereux système de la complicité morale ? Si on entre dans cette voie, où s'arrêtera-t-on ? On a mis en cause les imprimeurs ; si on attaque les auteurs présumés des articles, pourquoi n'en viendrait-on pas à traduire devant les tribunaux tous ceux qui concourent à la publication d'une feuille ? Pense-t-on qu'avec de telles entraves l'exercice de la liberté de la presse soit possible ? ou plutôt n'est-il pas ridicule de parler encore de cette liberté ?

Nous verrons si la chambre osera consacrer de nouvelles rigueurs en accordant l'autorisation qu'on lui demande, si dans la discussion il tombera de la tribune quelques paroles courageuses qui proclameront les vrais principes, qui, laissant un peu de côté l'inviolabilité parlementaire, voudront bien considérer la liberté comme plus inviolable que les hommes.

Mais si nous proclamons des principes généraux, nous devons signaler la conduite de l'homme contre lequel la demande en autorisation de poursuites est dirigée. Il est bien que l'on puisse apprécier la bonne foi de certains écrivains du juste-milieu, de ces conservateurs intrépides, les plus fidèles appuis du système.

M. E. de Girardin, rédacteur en chef du journal la Presse, est le député contre lequel on demande à poursuivre. Le 18 juin la commission qui doit faire un rapport sur cette question n'était pas nommée, et la Presse disait dans le numéro de ce jour-là : « Les magistrats désignés dans notre article du 11 mai ne se contentent pas de la responsabilité du gérant de la Presse, il leur faut plus d'une victoire, ou du moins plus d'un adversaire... » Ce sera chose très-grave pour la presse périodique, et surtout pour la presse d'opposition, que ce précédent, très-grave à cause de sa solennité même. Nous avons toujours dit à la presse, nous qui connaissons bien la législation qui la régit, de ne pas trop agiter les questions que cette législation soulève, et le journal qui nous a suscité ce procès ne s'applaudira pas long-temps d'avoir été le promoteur indirect de cette restauration d'un article oublié de la loi de 1828. Les journaux de l'opposition nous en diront leur pensée quand, à propos de tous les procès en diffamation qui leur seront faits, ils verront leurs bureaux envahis et une poursuite inquisitoriale s'effectuer parmi leurs rédacteurs et leurs employés pour rechercher l'auteur de l'article et les autres complices du gérant responsable.

C'est là, ce nous semble, une condamnation assez nettement prononcée : l'art. 8 est oublié, la poursuite est inquisitoriale, et le mot de complices est une expression de moquerie. Mais le 19 la majorité s'est prononcée dans les bureaux contre la demande, le député de Castel-Sarrasin ne redoute plus rien, et il veut garder contre l'opposition l'arme qui ne servira pas contre lui. La Presse du 20 juin change donc subitement de langage : « Oui, dit-elle, l'auteur d'un article inculpé peut être poursuivi comme complice du délit, et cela ne résulte pas seulement de la jurisprudence et des termes formels de l'art. 8 de la loi du 18 juillet 1828, qui n'a fait que reproduire les articles 2 et 9 de la loi du 19 juin 1819 ; cela sort du droit commun, DE LA RAISON, des principes généraux de nos lois criminelles. Le rédacteur des articles coupables a aidé, assisté l'auteur du délit ; il a préparé, facilité l'action criminelle ; il a fourni l'instrument qui a servi à l'accomplir. Il serait donc complice, aux termes de l'art. 60 du code pénal, alors même que la législation spéciale de la presse n'autoriserait pas à le poursuivre comme tel. »

Ainsi, en un jour tout est changé : ce qui était inquisitorial hier ressort aujourd'hui du droit commun et de la raison ; hier la Presse redoutait une poursuite, elle en faisait comprendre le danger ; aujourd'hui elle ne la redoute plus, elle en consacre le principe et la justice. Ses paroles sont un réquisitoire dans lequel elle veut qu'on procède contre les écrivains comme on le ferait contre les voleurs et les assassins ; les inventeurs de la complicité morale peuvent lui envier ces subtilités et ce rigorisme. Voilà les hommes sur lesquels s'appuie la camarilla qui a la prétention de diriger les affaires de la France ; voilà les hommes qui aspirent ouvertement au pouvoir, qui calculent le moment où ils pourront le saisir. Ils ont toujours à leur service deux masques et deux langages, suivant les circonstances. Dans un certain monde on

appelle cela de l'habileté, dans le pays on appelle cela d'un autre nom.

Chaque jour le pouvoir fait un pas dans la voie de l'arbitraire ; pas une liberté qui ne soit attaquée, pas un acte qui n'attire ses rigueurs. On donne un banquet à Mâcon, les fonctionnaires qui ne l'ont pas empêché sont réprimandés ; un député de Toulouse veut rendre compte de la manière dont il a rempli le mandat qui lui a été confié, ainsi que c'est son droit vis-à-vis de la loi, son devoir vis-à-vis des électeurs, l'autorité fait dissoudre la réunion au moment où le député vient de prendre la parole. Le pouvoir ne veut pas qu'on éclaire l'opinion sur son compte, qu'on apprenne au pays ce qu'il est, ce qu'il veut, où il tend. La fin de la session approche, c'est le moment des réunions ; les députés, quelques uns du moins, croient devoir aux électeurs qui les ont nommés le compte-rendu de leur conduite à la chambre. Non seulement cela n'a rien d'illégal, mais c'est la pratique du gouvernement de publicité, du gouvernement constitutionnel qu'on prétend nous avoir donné dans sa sincérité ; le pouvoir osera-t-il s'opposer à ces réunions pacifiques, empêcher ce contact entre ceux qui donnent un mandat de confiance et ceux qui l'exercent ? Brisera-t-il ce lien nécessaire entre les hommes qui usent de leur droit de souveraineté et ceux qui les représentent ? Ce qu'il veut de faire à Toulouse le ferait croire ; mais pourquoi n'interpellera-t-on pas le ministère de déclarer nettement sa pensée ? Pourquoi, avant la fin de la session, ne le mettrait-on pas en demeure de s'expliquer ? La situation devient de jour en jour plus grave, il importe d'éclairer le pays.

Si l'opposition était homogène, si elle sentait la nécessité de former enfin un faisceau, si elle éprouvait le besoin de dire la vérité tout entière à la nation, de lui indiquer le danger réel de la situation anormale dans laquelle nous sommes, pourquoi hésiterait-elle à renouveler le fameux compte-rendu ? Les faits ne manquent malheureusement pas pour le justifier. Le nombre de signataires ne serait pas aussi grand, qu'importe ! la vérité ne s'en ferait pas moins entendre.

Le ministère a été battu dans la session sur des questions importantes. Une seule défaite devait entraîner sa chute si nous avions un gouvernement régulier ; il a résisté en pliant. Il est douteux qu'il ne fût pas accablé sous les révélations d'un compte-rendu, mais ce serait demander à l'opposition plus qu'elle n'oserait faire.

La chambre continue à voter avec beaucoup de rapidité un budget dont le chiffre élevé appellerait une profonde discussion, surtout dans l'état actuel de nos finances ; toutefois, si elle n'a pas le courage d'une étude sérieuse, elle s'attache volontiers aux réductions proposées par la commission, qui a essayé de quelques économies, et les efforts des ministres n'obtiennent pas beaucoup de succès.

Le budget de la guerre s'élève dans ses deux parties à trois cent quarante-deux millions ; la commission a cru devoir y faire une réduction qui diminuerait de 14,000 hommes l'effectif d'une armée dont le chiffre est de beaucoup trop élevé pour les circonstances, dont les dépenses grèvent nos finances d'un trop lourd fardeau, qui enlève à l'agriculture un nombre considérable de bras. Le ministère de la guerre devient chaque année plus exigeant, et son budget de 1841 était augmenté de soixante et onze

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Et pourquoi pas ? nous étions dans une erreur profonde ; ce sont de ces petits malheurs qui peuvent arriver à un feuilletoniste comme à un ministre. Ce mot est de Bilboquet, grand homme d'état qui se fût appelé Talleyrand s'il eût été évêque. Nous avons commis une bêtise, pour ne pas dire une brioche. Nous avions jusqu'ici tout simplement tourné notre longotte du côté rapetissant ; aujourd'hui nous regarderons du côté grossissant. Cette observation judicieuse nous la devons à une lettre directoriale, dans laquelle il est dit que tout est pour le mieux dans le meilleur des théâtres possibles.

En effet, n'avons-nous pas le plus spirituel et le plus amusant des répertoires à ce bienheureux théâtre des Célestins ? Les vaudevilles y sont d'une gâtée folle, d'un goût exquis, d'un ton charmant ; les drames y sont d'un noir et d'un terrible à causer mille palpitations par seconde ; et les acteurs ? Oh ! les acteurs sont de force à faire pâlir les Bouffés, les Vernet, les Arnal et les Volnys. Le public, il est vrai, déserte de plus en plus ce joyeux théâtre ; mais le public probablement faisait comme nous, il tournait sa longotte du mauvais côté. Maintenant qu'il est prévenu de sa maladresse, vous verrez avant peu à quels trépignements d'admiration, à quelles vociférations d'enthousiasme il va s'abandonner. Le tout est de s'entendre, acteurs et public ; or, le public désormais applaudira les artistes, et les artistes rendront grâce au public.

Quant à notre première scène, le grand-opéra est homme à y faire pâlir l'Académie royale, l'opéra-comique empêchera de dormir M. Crosnier, la comédie jouera plus d'un bon tour à nos Firmins et à nos Mars provinciales, et le ballet fera crever de dépit les éliséristes et les taglionistes.

Retournons donc tous nos longnettes, et convenons tous que nos jugements passés sont comme non avenus. M. Arago avait bien laissé passer sans mot dire la comète de 1843, bien qu'il eût à sa disposition les meilleures lunettes de France et de Navarre, et vous voudriez être plus infatigable que le premier astronome des temps modernes ! Arrière donc, public malavisé, ou plutôt mal-voyant ! Il est dans notre ciel théâtral les étoiles les plus radieuses, les planètes les plus éblouissantes : le tout est de les découvrir. M. Duplan vous le dit dans sa dernière lettre, nous sommes, en fait d'art, à la hauteur de Paris, et rien ne s'y produit de bon et de beau qu'aussitôt il ne s'empresse de vous donner ce beau et ce bon : Si vous pensez le contraire, vous-êtes un pessimiste ou un misanthrope. Nous reconnaissons donc nos torts, et humblement nous nous prosternons devant l'éloquence insinuante de M. le directeur.

Depuis que M. Duplan est directeur, de combien d'épîtres n'a-t-il pas déjà édifié le public ! On dirait qu'en prenant la direction de nos théâtres il a eu surtout l'ambition de se faire homme de lettres.

Pour nous, nous sommes convaincus profondément et nous sommes tout prêts à jouer le rôle de l'optimiste de ce bon M. Collin d'Harleville, plutôt que de guerroyer sans cesse et à tous propos.

Vive Dieu ! tout est superbe dans les théâtres de notre bonne ville !

Quelle pièce ! quels acteurs ! quel directeur ! De Saint-Petersbourg à Alger, de Constantinople à Lisbonne, vous cherchiez vainement rien de pareil. Nous nageons ici en pleines Mille et une Nuits, nous cotoyons le fantastique, nous nous faisons des paletots avec du sublime, tant cette étoffe est commune en notre charmant pays.

Et, après tout, nous ne sommes pas fâchés de voir les choses artistiques et théâtrales sous leur véritable point de vue, du côté embellissant, le seul vrai, le seul rationnel, le seul gouvernemental, le seul qui puisse conduire à l'Académie de Lyon ou à la croix d'honneur ; car véritablement nous avions jusqu'à présent quelque peu l'air de Don Quichotte combattant les moulins à vents : nous révolutionnions, sans nous en douter, les amours-propres presque féroces des artistes ; nous élevions à l'état d'obélisque les chevelures directoriales ; nous amenions à l'état de homards les spectateurs paisibles. Je vous le demande, ce rôle de matamore est-il supportable ? Arrière donc la plume de fer et l'épée, et vive le bonnet de coton qui vous garantit du froid en hiver et du chaud en été ! C'est sous cette blanche influence que nous commençons ledit feuilleton : libre à toi, cher et unique lecteur, de ne pas le lire, et d'aller savourer les suaves senteurs de juin, d'écouter les chants des rossignols, et de te plonger dans les eaux rafraîchissantes du Rhône : à moins cependant que tu ne préfères entendre les propos égarés de M^{lle} Déjazet, admirer la voix large et sympathique de Tamburini, ou battre des mains aux tours prodigieuses des écuysers Bouthor.

M^{lle} Déjazet c'est plus que jamais cette fille aimable, caustique et spirituelle que vous connaissez tous, la seule actrice de ce temps qui sache traduire dignement Boccace et Béranger : c'est le mien ne laisser aller de paroles que chez le conteur italien, la même grâce naïve et mordante que dans les pages les plus joyeuses du chantre de Frétilon. Sachez aussi que M^{lle} Déjazet est beaucoup plus jeune que vous ne l'avez connue il y a quelques années ; que sa voix a perdu son accent quelque peu criard pour une voix plus douce et plus incisive ; que son regard enfin a, s'il est possible, plus d'esprit et de malignité que jamais, et que l'ensemble de son talent c'est la meilleure copie que nous sachions du plus ingénieux des contes de La Fontaine.

Inutile de vous dire ses succès : sachez seulement que la salle des Célestins est beaucoup trop petite chaque fois que se montre cette spirituelle actrice, et que ses apparitions sur notre scène sont autant de triomphes et d'applaudissements les plus flatteurs. C'est qu'en effet il n'est personne ici qui puisse l'égalier en aucune façon dans les Premières armes de Richelieu, dans la Comtesse du Tonneau, dans Indiana, dans Vert-Vert et dans vingt autres pièces empruntées pour la plupart à nos plus libres conteurs.

Nommer Tamburini, c'est dire une des gloires du Théâtre-Italien, un des fleurons de cette couronne si brillante qui s'appelait Rubini, Lablache, Malibran, Pizzaroni, Grisi, Persiani ; et ce chanteur de tant de pureté, de tant de verve, de tant de talent, n'a pu trouver ici, pour se faire entendre, que cette misérable salle du Cercle musical, cette coquille de noix habillée à la Pompadour, assise sur un établissement de bains et écrasée par la chambre des notaires. La réunion cependant était nombreuse, et le succès du chanteur italien a été des plus complets : il a chanté en effet

les cavatines les plus brillantes, les adagio les plus saisissants, les tarentelles les plus gaies et les plus entraînantes. On espérait que M. Tamburini se ferait entendre au Grand-Théâtre : il a préféré monter en chaise de poste plutôt que de traiter avec le directeur, qui, dit-on, lui faisait des offres assez avantageuses. Il est vrai que M. Tamburini a presque cent mille livres de rentes : raison majeure pour vouloir la recette à lui tout seul. Pour peu que les exigences des chanteurs aillent croissant, il faudra, pour les entendre, avoir des fortunes princières.

Dans le concert de M. Tamburini se sont fait entendre MM. Cherblanc et Wanderheyden : le premier, c'est un talent fait et que chacun applaudit ; quant au second, il est tout simplement devenu un violoncelliste fort distingué et qu'on doit prendre actuellement au sérieux. Son style est large, chaleureux, original, et l'on sent dans sa manière l'influence des leçons de Servais, le premier bassiste de ce temps-ci.

Si nous avions l'honneur de faire partie du Jockey-Club, nous pourrions vous parler dogmatiquement et hippiquement des écuysers Bouthor et de leurs exercices merveilleux. Ils sont là toute une génération d'écuysers, forts, alertes, vigoureusement taillés, assouplissant et maniant leurs chevaux ni plus ni moins que vous ou moi ferions d'un gant ou d'une canne. Il en est qui sont réservés spécialement pour les poses académiques, d'autres pour les tours de force, d'autres pour les exercices grotesques ; puis, par instants, hercules, équilibristes, écuysers, tous se réunissent sur une douzaine de chevaux, et là se confondent dans mille sauts les plus périlleux, aux grands étonnements de la foule ébahie et enthousiaste, chaque fois qu'un de ces beaux intrépides est parvenu, malgré des efforts inouïs, à ne point se casser un bras ou une jambe.

Aussi le cirque Bouthor est-il pour l'instant à la mode, et la société la plus élégante s'y donne rendez-vous. La Rotonde des Brotteaux est notre cirque d'été des Champs-Élysées, et, en vérité, ces exercices hippiques nous dédommagent quelque peu de nos opéras sans chanteurs et de nos chanteurs sans voix.

Cependant constatons quelques reprises d'opéras assez heureuses : le Comte Ory, le Philire, le Serment varient agréablement le répertoire. La reprise du Serment n'a pas produit tout l'effet qu'on espérait, bien que M. Raguénor, M. Dabadie et M^{lle} Miro aient eu quelques bonnes inspirations ; l'exécution en général manquait de fini et d'ensemble.

Les artistes de la comédie se préparent pour les représentations de M^{lle} Rachel qui nous arrive le 4 juillet. Aussi leur pardonnons-nous de ne nous donner momentanément aucune nouveauté.

On vient de mettre à l'étude l'opéra des Martyrs de Donizetti : on annonce aussi les représentations de Baroillet, pour lequel on prépare Bélisaire et Robert d'Evreux.

Quant au ballet, il se traîne péniblement ; j'en ai vu pas laissé danser le divertissement, ce qui fait qu'on va reprendre au plus tôt les Pages du duc de Vendôme, où M. Aniel a un rôle important.

Il est temps que l'opéra comique ramène un peu le public au théâtre. M^{lle} Bizot nous arrive comme première chanteuse ; on en dit du bien.

Peut-être, après tous les orages de ces derniers temps, la direction finira-t-elle par se mettre au beau ; elle promet beaucoup, tiendra-t-elle ?

millions comparativement à celui de 1829. Les états-majors seuls sont portés pour 1844 à dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille francs; on conviendra qu'il y a luxe. Toutefois ce n'est pas de ce côté que porte la réduction de la commission; c'est, comme nous l'avons dit, sur l'effectif.

M. Guizot résiste de toutes ses forces, les ministres se rendent au sein de la commission et combattent toute pensée d'économie, le château souffle des inspirations guerrières à ses journaux, on exploite l'état actuel de l'Espagne, on parle des éventualités d'une intervention, on cherche à effrayer. Jusqu'ici la commission n'a pas faibli, et il faut espérer que la chambre l'imitera. Il est temps d'entrer dans une voie nouvelle et de songer au déficit qui s'augmente chaque année. Ceux qui dilapident nos finances pour se faire des créatures, pour avoir des places à donner, des marchés à faire, ceux-là passeront, et la nation restera chargée d'une dette énorme qui s'accroît toujours. Il y faut penser.

M. Guizot devait, pour ranimer ses fidèles soutiens, faire de la réduction de l'armée une question de cabinet. En voyant les dispositions de la chambre, il a prudemment changé de langage. Il aura été battu sur les questions les plus importantes, il n'en conservera pas moins le pouvoir, au mépris des errements du gouvernement constitutionnel. M. Guizot gouverne pour lui, pour le château, et en aucune façon pour le pays.

Paris, le 22 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Fera-t-on ou ne fera-t-on pas, du vote que la chambre va être appelée à émettre sur la question de la réduction de l'effectif, une question de cabinet? Hier au soir, le ministère n'avait encore aucun parti pris à cet égard. On a bien dit, à la vérité, à tous les députés qu'on a sollicités individuellement de repousser les propositions de la commission du budget, que si ces propositions étaient adoptées, il serait impossible au ministère de rester plus long-temps aux affaires. Mais cette menace a produit si peu d'effet, on a essuyé tant de refus auxquels on ne s'attendait pas, qu'aujourd'hui on est à se demander si, après tout, il ne serait pas prudent de laisser à la chambre la responsabilité de ce qu'elle va faire et de ne pas se mettre en conflit avec elle dans des conditions où l'avantage ne serait pas du côté du ministère. Il est donc probable qu'on ne fera pas du vote de la chambre une question de cabinet, ou, si l'on en fait une, c'est que l'on aura préalablement trouvé quelque biais qui assurera à M. Guizot un triomphe facile et incontesté. En d'autres termes, le cabinet n'abordera pas la question de front, comme il y paraissait d'abord décidé; il la tournera comme il tourne toutes les difficultés qu'il rencontre, dans l'impossibilité où il est de les résoudre.

— La chambre a écarté hier de son ordre du jour le projet de loi sur la chasse qu'un certain nombre de députés, et entre autres des députés de la gauche, s'obstinaient à vouloir discuter cette année. Le projet de loi sur la chasse, même avec les modifications que la commission de la chambre des députés lui a fait subir, est détestable, et il est heureux, même malgré son urgence, qu'on en ait renvoyé la discussion à l'année prochaine, car, s'il avait été voté entre le budget des dépenses et celui des recettes, il eût été fort à craindre que la plupart de ses dispositions n'échappassent à cet examen approfondi qu'elles nous paraissent mériter, et sans lequel on nous ramènerait presque, en matière de chasse, à une législation aussi féodale que celle à laquelle la révolution de 89 a si heureusement mis un terme.

— M. le maréchal Soult est sur le point, nous assure-t-on, de donner à ses bureaux une organisation toute nouvelle et de les mettre sur un pied tout-à-fait militaire. D'après cette organisation, les hauts emplois du ministère de la guerre ne seraient plus remplis à l'avenir que par des généraux et des intendants militaires. Les uns auraient le personnel, les autres l'administration. Les places de chef de bureau seraient dévolues à des colonels et à des sous-intendants militaires, et ainsi de suite jusqu'aux emplois d'expéditionnaires, pour lesquels seulement on prendrait des employés civils.

Ce qui donne de la consistance à ce bruit, c'est que, nous assure-t-on encore, M. le maréchal-de-camp de cavalerie Bougenel est désigné pour remplacer dans peu de temps M. Crétu, chef de la division de la cavalerie, et qu'un colonel qui sera bientôt promu au grade de maréchal-de-camp ne tardera pas à remplacer M. Mahéault, autre employé supérieur du ministère de la guerre.

— M. Napoléon Duchâtel n'est guère plus heureux à Toulouse que M. de Saint-Aignan à Lille. Sur douze nominations au conseil municipal, les électeurs patriotes de Toulouse en ont déjà obtenu dix, et tout fait espérer que les dernières ne seront pas moins favorables à l'opposition.

— S'il faut en croire l'*Echo du Midi*, le bruit a couru à Montpellier que c'était M. Viger, premier président de la cour royale de cette ville, qui devait passer à la première présidence de Toulouse. D'un autre côté, nous lisons ce matin dans le *Courrier français* que M. le garde-des-sceaux est parvenu à décider M. Bourdeau à accepter ce poste. On se rappelle que M. Bourdeau a été ministre sous Charles X, et que c'est même lui qui a contresigné les ordonnances d'avènement du ministère Polignac. Toutes les faveurs ministérielles paraissent être aujourd'hui réservées à des hommes qui ne se recommandent que par de semblables antécédents.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 juin 1843.

La rente a été très-ferme pendant toute la bourse. Avant l'ouverture les premières affaires ont été faites à 79 25, puis on a donné à 79 20; mais le premier cours du parquet a été 79 25. Depuis l'ouverture jusqu'au moment de la clôture, il n'y a eu que des variations insignifiantes; la rente a conservé toute sa fermeté, et le dernier cours du parquet a été 79 35. Dans la coulisse; la rente est restée offerte à 79 32 1/2. Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/8 0/0.

Cinq pour cent . . .	120 65	Etats Romains . . .	104 3/4
Quatre et demi pour cent . . .	»	Dette active d'Espagne . . .	27 1/2
Quatre pour cent . . .	»	Cinq pour cent belge . . .	103 1/4
Trois pour cent . . .	79 30	Trois pour cent belge . . .	»
Actions de la Banque . . .	3345	Banque belge . . .	782 50
Obligations de Paris . . .	1310	Caisse Lafitte . . .	1082 50
Rentes de Naples . . .	106 25	— — — — —	5052

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 juin.

Le chapitre 13 et la réduction sont adoptés. Chap. 14. Prêts et subventions aux compagnies de Rouen et du Havre, 5,500,000 fr. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget du ministère des travaux publics est complet. Plusieurs membres ont demandé la parole pour déposer des rapports.

M. VITRY dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le

projet de loi relatif aux comptes de l'exercice 1841.

M. MAURAT-BALLANGE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition relative à l'embrigadement des gardes champêtres.

M. DUPRAT dépose le rapport de la commission du budget sur le budget des recettes de 1844.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de reprendre la discussion, la chambre a à décider quels projets elle veut mettre à l'ordre du jour après le budget des dépenses et avant celui des recettes. Les rapports déposés sont nombreux; je ne consulterai la chambre que sur ceux dont les commissions ont demandé la mise à l'ordre du jour. Le premier est celui relatif à la proposition sur les alcools dénaturés.

La mise à l'ordre du jour est ordonnée par la chambre.

La proposition relative aux moyens de réprimer la falsification des vins l'est également.

M. LE PRÉSIDENT : Vient ensuite le projet de loi sur la chasse. — Repoussé.

Le projet relatif à l'emprunt grec, et celui qui a pour objet la réimpression des œuvres de Fermat, sont mis à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : Viennent ensuite les trois projets relatifs aux chemins de fer, et en premier lieu celui qui concerne la ligne d'Avignon à Marseille.

M. TESTE, ministre des travaux publics, demande qu'ils soient discutés cette année, et particulièrement que celui relatif au chemin d'Avignon soit mis à l'ordre du jour dans l'ordre indiqué par M. le président.

Les projets relatifs aux chemins d'Avignon à Marseille et d'Orléans à Tours sont mis à l'ordre du jour.

M. ROGER (du Nord) demande que le projet relatif à la ligne de Belgique soit ajourné.

M. TESTE, ministre des travaux publics, ne s'oppose pas à ce que la délibération soit ajournée jusqu'à la distribution du rapport, mais il insiste vivement pour que la discussion ait lieu.

La chambre ajourne sa décision.

Sont ensuite mis à l'ordre du jour sans discussion, le projet relatif à la reconstruction de la maison de Beaulieu, celui concernant les fêtes de juillet et celui qui a pour objet l'érection du canton de la Guillotière.

M. BUREAU DE PUZY demande l'ajournement du projet relatif à l'acquisition de l'hôtel de Cluny et du cabinet de M. du Sommerard.

Après une courte réponse de M. Arago, le projet est mis à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : Viendra ensuite le budget des recettes. La chambre reprend maintenant la discussion de la loi des dépenses (ministère de la guerre). Plusieurs orateurs sont inscrits; mais, pour l'ordre de la délibération, j'engage ceux qui veulent parler principalement sur la question de l'effectif à ne prendre la parole que sur le chapitre 9 (solde et entretien des troupes); c'est le premier où la question soit engagée. (Marques d'assentiment.)

La discussion générale est close et la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 22 juin.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre, ayant terminé hier la discussion générale du budget de la guerre, passe à la discussion des chapitres.

PREMIÈRE SECTION. — Service ordinaire.

Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 1,506,100 f.

La commission propose une réduction de 19,100 f.

M. MARTINEAU-DESCHENETZ, commissaire du roi, demande la parole pour combattre cette réduction.

Plusieurs voix : On n'est pas en nombre !

M. LE PRÉSIDENT : La chambre en effet n'est pas en nombre. Il va être procédé à l'appel nominal.

M. DE L'ESPÉE, un des secrétaires, fait l'appel nominal.

La chambre étant en nombre, l'appel nominal est interrompu. On reprend l'ordre du jour.

M. MARTINEAU-DESCHENETZ, commissaire du roi, prend la parole contre la réduction de 19,100 f., qui porte sur une somme de 41,000 f. que le gouvernement avait demandée pour l'organisation d'un nouveau bureau de la division des affaires d'Algérie.

M. BIGNON, rapporteur : Malgré le développement assez considérable des affaires de l'Algérie, le crédit demandé ne nous a pas semblé justifié. Nous ne pouvons admettre que le travail qui s'exécute avec dix-huit employés en doive réclamer dix-neuf de plus, c'est-à-dire qu'il se soit plus que doublé. En effet, le bureau qu'on se propose de créer serait composé d'un chef, de deux commis principaux et de seize commis ordinaires. Nous croyons l'augmentation proposée hors de proportion avec l'accroissement du travail; et d'ailleurs, lorsque nous considérons l'ensemble de ce ministère, le nombre considérable de ses employés et leur répartition, nous croyons qu'il n'est pas impossible d'en détacher quelques-uns de certaines divisions pour renforcer au besoin celle de l'Algérie.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ présente des observations générales sur l'ensemble du chapitre.

M. VATOUT combat la réduction.

M. BIGNON persiste dans les conséquences de ses précédentes observations.

M. PASCALIS : Les demandes de concession de terrain affluent tous les jours. Il faut qu'elles soient examinées avec attention. (Aux voix !)

La réduction mise aux voix est adoptée, ainsi que le chapitre réduit.

Chap. 2. Administration centrale (matériel), 251,750 fr.

La commission propose une réduction de 7,000 fr. — Adoptée.

Chap. 3. Frais généraux d'impressions, 205,000 fr. — Adopté avec une réduction de 5,000 fr. proposée par la commission.

Chap. 4. Etats-majors, 17,593,899 fr.

La commission demande une réduction de 196,974 fr.

M. LEMERCIER défend le chapitre dans son entier au milieu d'un bruit presque assourdissant.

M. CERFEEER repousse la partie de la réduction qui regarde la division hors Paris (la division occupée aux fortifications).

M. LE MARÉCHAL SOULT demande que la chambre repousse cette réduction; la division, si la réduction est adoptée, devient impossible. (Murmures de dénégation.)

M. BIGNON, rapporteur : Si la commission s'occupait des noms, elle ne pourrait remplir son devoir; elle a dû faire abstraction des noms et remplir son pénible devoir jusqu'au bout.

La première réduction, qui porte sur 30,000 fr. accordés pour frais de représentation à M. le général Schneider, à qui on retranche 21,000 fr., est mise aux voix et adoptée.

Plusieurs des réductions que représente le chiffre total de 196,000 f. sont mises aux voix et adoptées.

M. LE COLONEL LESPINASSE prend la parole sur une réduction relative à un supplément de solde pour les chefs d'escadron et les capitaines attachés aux écoles. La réduction proposée sur ce supplément s'élève à 8,850 f. M. Lespinasse combat cette réduction. Il dit que c'est une économie de bouts de chandelles.

M. BIGNON, rapporteur, persiste dans la résolution de la commission.

M. GENTY DE BUSSY, commissaire du roi, le combat au nom du gouvernement.

M. BIGNON persiste de nouveau. C'est, dit-il, une question de principe; je ne crois pas que le ministère puisse augmenter des traitements lorsqu'il n'a été alloué aucun fonds par la chambre. (Très-bien !)

Une voix du centre : La chambre ne vote pas par article, et dans tout un chapitre le gouvernement peut se mouvoir.

M. BIGNON : J'entends dire que le gouvernement peut se mouvoir dans un chapitre! Quoi! à l'aide d'une pareille latitude, le gouvernement pourrait créer de son plein gré des augmentations de traitement! Non, jamais, j'en suis sûr, la chambre ne sanctionnera une telle manière de raisonner. (Assentiment presque général.)

M. DE L'ESPÉE soutient qu'il y a là une méconnaissance de la différence qui doit exister entre les officiers attachés aux écoles et choisis pour cela et les autres officiers. Si on supprime le supplément de solde, il n'y a plus de distinction pour les officiers attachés aux écoles, et qui ont renoncé ainsi, en acceptant, à des chances légitimes d'avancement.

M. DUBOIS (de Nantes) parle dans le même sens que M. de l'Espée, c'est-à-dire contre la réduction.

M. OUDINOT ajoute quelques mots dans le même sens.

La réduction n'est pas adoptée.

Les autres réductions comprises dans la réduction totale sont adoptées, de même que le chapitre ainsi réduit.

Chap. 5. Gendarmerie, 20,132,978 f.

La commission demande une réduction de 271,865 f.

M. DE SAINT-PIERRE présente des considérations générales sur le chapitre.

Le chapitre réduit est adopté.

Chap. 6. Subvention à la ville de Paris pour la garde municipale, 1,996,907 f. — Adopté.

Chap. 7. Recrutement et réserve, 689,750 f.

La commission propose une réduction de 15,000 f.

La réduction et le chapitre réduit sont adoptés.

Chap. 8. Justice militaire, 568,138 f.

La commission ne propose aucune réduction.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) demande au ministre, qui avait promis de présenter dans cette session le code militaire, si ce projet de code est prêt.

M. SOULT, ministre de la guerre : Trois chapitres sont préparés; un quatrième reste à faire. Quand il sera fait, je présenterai mon rapport au roi, je prendrai ses ordres et j'apporterai le travail à la chambre.

Après une courte observation de M. Oudinot, le chapitre est adopté.

Chap. 9. Solde et entretien des troupes, 153,477,712 f.

La commission propose une réduction de 5,310,233 f. (Mouvement d'attention.)

M. LE PRÉSIDENT : La réduction se décompose en deux réductions : la première, de 4,668,000 f., portant sur l'effectif; la seconde, de 700,000 f., portant sur divers objets. Je propose à la chambre d'ouvrir le débat sur la première de ces deux réductions. (Où! où!)

M. DE MORNAY, gendre du ministre de la guerre, déclare en commençant qu'il regrette d'être obligé de sacrifier ses affections à ses convictions; mais ici il n'y a pas seulement une question d'économie, il y a une question de puissance nationale, et la réduction serait fatale au pays. Tous les gens de cœur, opposants et ministériels, veulent que le pays soit fort et puissant.

M. BIGNON : Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire que si vous voulez parler du mode d'application de la réduction de l'effectif, la commission ne peut vous suivre sur ce terrain, car la commission et le gouvernement seront bientôt d'accord sur cette question. (M. Soult fait un signe négatif.) Quand la chambre aura prononcé sur le principe même de la réduction, la question du mode d'application de cette réduction se présentera, et elle sera facile à résoudre.

M. DE MORNAY regrette qu'on ait créé de nouveaux régiments il y a trois ans; mais le mal est fait, et en présence de ce grand nombre de régiments, si on retranche une partie de chaque corps, on restera avec un matériel considérable inutile et en présence de grandes non-valeurs.

La commission a reconnu, dit-il, qu'il ne fallait pas faire subir la réduction aux armes spéciales; elle dit au ministre qu'il faut procéder par réduction de cadres. Cette réduction de cadres serait une chose mauvaise. La commission n'a-t-elle pas été même au-delà de ses désirs, en réduisant chaque régiment d'une compagnie? En opérant sur un chiffre de 284,000 hommes, je dis qu'elle a été au-delà de ses intentions. Ce chiffre, en effet, n'est pas le chiffre réel, et si le chiffre réduit était adopté, la commission n'obtiendrait que 264,000 hommes au lieu de 270,000. Il faudra encore défatquer de ces 264,000 hommes un double emploi que la commission n'a pas vu. Elle a calculé en tenant compte de 1,700 hommes de gendarmerie; mais ces 1,700 hommes font partie du budget des 284,000 hommes.

La commission dit que nous reviendrons au chiffre de 1839, avant la création des douze régiments. L'orateur soutient qu'on ne pourra revenir à cet effectif, et qu'il sera long et difficile d'écouler les 504 officiers qui sont supprimés par la décision de la commission.

Il est quatre heures, l'orateur continue.

On lit dans le Siècle :

« Avant-hier, à cinq heures du matin, un commissaire de police, assisté de plusieurs agents, s'est présenté au domicile de M. M..., chef de bureau et secrétaire du conseil d'administration des postes. Après avoir exhibé ses pouvoirs, il a procédé à une minutieuse perquisition des meubles et de tous les papiers renfermés dans le secrétaire. A la suite de cette perquisition, M. M.... a été immédiatement arrêté. Un fiacre, dans lequel se sont placés à ses côtés deux agents de police, l'a conduit au dépôt de la préfecture. Cette arrestation, dont les motifs ne sont point encore connus, a causé une vive surprise parmi tous les employés de l'administration des postes, où M. M...., depuis longues années, exerçait d'importantes fonctions.

« L'administration des postes serait-elle aussi destinée à avoir son Hourdequin? »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous lisons dans le *Constitucional* de Barcelonne du 17 juin : « Jamais l'armée n'avait trouvée une occasion aussi favorable de donner un témoignage public de son union pour le pays et pour les institutions qui nous régissent. L'armée l'a comprise, elle a senti que la patrie devait être préférée à tout, et elle s'est prononcée pour la nation et les institutions.

« La ville de Vidreres s'est prononcée le 14, ainsi que Santa-Coloma, Mollet et Martorellas.

« La population de San-Celoni-del-Valdès s'était prononcée le 12 au soir; les officiers de la milice et la municipalité ont adhéré à la formation de la junte.

Nous lisons dans le même journal du 18 une proclamation du colonel Prim par laquelle il appelle les Catalans aux armes; il veut former une division de 4,000 hommes, avec l'autorisation de la junte suprême, afin de combattre l'armée qui sera envoyée contre la Catalogne.

Le 14, la junte de Figueras a adressé au peuple une proclamation pour l'engager à soutenir Barcelonne.

Une junte locale a été établie à Gironne le 15 juin pour remplacer la junte provisoire.

Le *Constitucional* est rempli des proclamations de ces divers corps.

RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA CRÉATION DU CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

M. Rivet : Messieurs, la commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi relatif à la création du canton de la Guillotière a dû se demander si cette mesure était conforme aux règles tracées par la législation sur la matière, si elle se présentait avec des conditions d'utilité réelle, enfin si elle donnait satisfaction à des intérêts importants. Sous ces rapports aucune objection n'a été soulevée.

Votre commission a soigneusement vérifié toutes les assertions de l'exposé des motifs du gouvernement. Elle a reconnu qu'elles étaient fondées sur des faits incontestables et sagement appréciés.

La commune de Lyon, proprement dite, est enfermée dans une enceinte que deux grands fleuve et une montagne tracent autour d'elle. C'est sa condition de magnificence et de prospérité, mais c'est aussi l'obstacle éternel qui s'oppose à son accroissement; il n'en est point ainsi de la commune de la Guillotière, qui s'étend sur la rive gauche du Rhône, avec son vaste périmètre compris dans la plaine, jusqu'aux bastions des forts nouvellement construits. Aussi la population s'y est-elle portée, et tend-elle à s'y fixer de plus en plus. La commune de la Guillotière a pris rang parmi celles dont le budget est arrêté par le roi et figure au nombre des communes de France les plus peuplées, puisqu'elle compte plus de 30,000 habitants.

Il est certain que si elle n'avait pas été réunie au 1^{er} arrondissement de justice de paix de Lyon, on l'aurait depuis long-temps érigée en canton spécial. Mais cette réunion même a des inconvénients qu'il convient de faire cesser.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, quels que soient

d'ailleurs le zèle et le talent d'un juge de paix, il est difficile qu'il suffise seul aux exigences légitimes d'une population de 60,000 habitants. Aussi le premier canton de Lyon est-il celui que la statistique judiciaire nous signale dans ses chiffres officiels comme le plus chargé d'affaires de tout genre, quelques cantons de Paris exceptés.

Par suite du projet de loi qui vous est soumis, cette population se partagera presque également et formera deux cantons où tous les besoins du service seront garantis.

Enfin, dans l'intérêt des justiciables, le vœu de la loi n'est pas rempli lorsqu'un déplacement pénible et onéreux leur est imposé pour parvenir au prétoire de la justice de paix. Le projet de loi fait cesser un état de choses fâcheux.

L'augmentation que le budget du ministère de la justice supportera sera d'ailleurs très-minime, puisque les juges de paix des cantons de 30,000 âmes ne reçoivent qu'un traitement de 1,000 fr.

L'avis des conseils électifs ou des autorités qui devaient être consultées a été favorable.

Le projet de loi a été au conseil-d'état l'objet d'une discussion attentive. Votre commission a son tour été unanime à l'accueillir et m'a chargé de vous en proposer l'adoption.

(Moniteur.)

Bulletin Judiciaire de Lyon.

La cour royale de Lyon, réformant un jugement du tribunal de première instance, a rendu dernièrement un arrêt important qui mérite d'être signalé.

Elle a décidé :

- 1° Que les legs universels ou à titre universel faits au profit d'une communauté religieuse de femmes, et par une personne faisant partie de cette communauté, ne sont pas seulement réductibles au quart des biens laissés par la testatrice (articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1825), mais sont nuls pour le tout ;
- 2° Que l'art. 911 du code civil, qui annule les libéralités faites à des incapables sous le nom de personnes interposées, est applicable aux communautés religieuses de femmes.

Voici les faits du procès :

Dans le cours de l'année 1813, Anne Pitrat a été reçue comme novice dans la communauté des ursulines de Lyon, à laquelle elle s'est peu de temps après liée par des vœux religieux.

A la date du 7 août 1819, devant M^e Coste, notaire, il a été procédé au partage de la succession du sieur Pitrat père. Anne Pitrat a été représentée à ce partage par M. Ferrard, régisseur temporel de la maison des ursulines, qui a reçu la somme de 33,233 f. pour sa part dans la succession de son père. Depuis cette époque, elle a encore recueilli dans la succession de ses sœurs précédentes une somme de 2,000 fr., ainsi que cela résulte d'actes notariés.

Anne Pitrat est décédée le 9 novembre 1831; elle avait, par un testament public en date du 21 octobre précédent, institué pour ses héritières universelles les dames Baroud, Colomb et Fournier, l'une supérieure, la seconde assistante, et la troisième sœur dans la communauté des ursulines.

Les héritiers naturels d'Anne Pitrat ont formé devant le tribunal civil de Lyon une demande ayant pour but de faire prononcer la nullité du testament contenant fidéicommiss en faveur de la communauté des ursulines, et qu'en effet c'était cette communauté qui avait profité des valeurs dont la succession d'Anne Pitrat se composait.

Les dames Baroud, Colomb et Fournier, interrogées sur le point de savoir si les valeurs par elles recueillies dans la succession d'Anne Pitrat n'avaient pas tourné au profit de l'établissement religieux des ursulines, ont répondu négativement, ajoutant qu'elles les avaient fait tourner à leur profit personnel.

Dans cet état de choses, le tribunal rendit un jugement par lequel il maintenait la validité du testament et débouta de leurs prétentions les co-héritiers Pitrat. Sa décision était fondée sur ce qu'il ne résulte d'aucun acte, d'aucunes circonstances du procès, que les dispositions contenues au testament d'Anne Pitrat aient été faites avec la charge de conserver et de rendre ; mais qu'au contraire il résulte de l'interrogatoire des dames défenderesses que les avantages dont on demande la révocation ont été faits à elles personnellement, sans aucunes charges ni conditions.

Mais la cour, sur l'appel interjeté par le sieur Théodore Pitrat, l'un des héritiers, a réformé ce jugement et statué en ces termes :

« Attendu que les faits et circonstances de la cause fournissent la preuve que les dames Baroud, Colomb et Fournier, instituées par Anne Pitrat pour ses héritières universelles, ne sont pas des personnes interposées pour transmettre la succession de la testatrice à l'établissement des dames ursulines de Lyon, et que cet établissement en a en effet profité ;

« Qu'il est constant qu'Anne Pitrat, entrée comme ursuline dans la maison de Lyon, a concouru aux divers actes qui ont eu pour objet l'acquisition ou la transmission des immeubles dans lesquels a été successivement établie cette congrégation, et que l'intention persévérante manifestée par tous les actes dans lesquels elle a figuré était le plus grand avantage de cette communauté...

« Attendu, en droit, que, d'après l'article 4 de la loi du 24 mai 1825, un établissement formé par une congrégation religieuse de femmes ne peut, même avec l'autorisation royale, accepter et par conséquent recueillir que les biens qui, par actes entre vifs ou de dernière volonté, lui auraient été donnés à titre particulier ;

« Qu'on ne peut pas, sans faire fraude à la loi et sans encourir la nullité prononcée par l'article 911 du code civil, faire indirectement, et par personnes interposées, une disposition qui est prohibée, et qui resterait sans effet si elle était ostensible et directe...

« Attendu enfin que Théodore Pitrat concluant à la nullité du testament et ne demandant la réduction que d'une manière subsidiaire, cette nullité doit être prononcée, puisqu'elle résulte des dispositions de l'article 4 de la loi du 24 mai 1825 et de l'article 911 du code civil, appliqués aux faits reconnus constants par la cour...

« Par ces motifs,

« La cour réforme ledit jugement, et, faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, déclare nul et de nul effet dans le rapport de Théodore Pitrat le testament fait le 21 octobre 1831 par Anne-Marie Pitrat, condamnant les intimées aux dépens de première instance et d'appel. »

— Le nommé Jean-Baptiste Boccard, charpentier à Lyon, était appelé jeudi dernier devant la cour royale (chambre des appels correctionnels) d'un jugement qui l'avait condamné à six mois d'emprisonnement comme coupable d'avoir déchiré deux quittances émanées de lui et formant un total de 150 f. Les premiers juges avaient cru devoir trouver les motifs d'une condamnation dans les faits suivants :

Le 28 janvier de cette année, Boccard, qui était créancier des mariés Montchal, limonadiers aux Brotteaux, à raison de divers travaux exécutés dans leur domicile, se présenta chez eux pour réclamer l'argent qui lui était dû. Montchal étant absent, sa femme, en attendant son arrivée, se mit à examiner le compte produit par Boccard et déposa sur la table deux quittances, l'une de 50 f., l'autre de 100 f., qui devaient être imputées sur la somme qu'il réclamait. Suivant la femme Montchal, Boccard saisit aussitôt les deux reçus, et, après les avoir déchirés, il les porta à sa bouche pour les avaler. Celle-ci aussitôt de crier et d'appeler au secours ; en même temps elle saisit Boccard à la gorge pour lui faire rendre les quittances, mais il se dégagea de ses mains et prit immédiatement la fuite en laissant dans la maison son chapeau et ses sabots. Un seul témoin, la fille Saunier, couturière, qui travaillait dans la maison, put voir à la bouche de Boccard les débris des quittances : plusieurs autres entendirent seulement les cris de la femme Montchal.

Le tribunal, admettant comme constants tous les faits que nous venons de rapporter, prononça au mois d'avril contre le prévenu une condamnation à six mois d'emprisonnement.

Sur l'appel interjeté, M^e Rambaud a soutenu que les premiers juges étaient trompés dans l'appréciation des faits, qu'il n'était nullement prouvé. En effet, a-t-il dit, les époux Montchal n'ont porté plainte que le lendemain, lorsqu'ils ont vu que Boccard allait lui-même déposer une plainte pour les violences dont il avait été l'objet. D'ailleurs, dans quel intérêt le prévenu eût-il pu déchirer les quittances ? Pour se faire payer deux fois ? Mais les époux Montchal sont complètement insolubles et ne peuvent pas même en payer une. Un seul témoin a déclaré avoir vu sortir des lèvres du prévenu des morceaux de papier ; mais alors pourquoi donc ne les a-t-il pas pris comme pièces de conviction ?

En présence de faits si peu établis, M^e Rambaud, après avoir fait connaître les antécédents honorables de son client, a vivement pressé la cour de réformer le jugement et de prononcer un acquittement.

Cette défense a complètement réussi, et Boccard a été déchargé de la condamnation prononcée contre lui.

Nous recevons la lettre suivante :

Vaise, le 22 juin 1843.

Monsieur,

Votre numéro du 22 de ce mois contient une lettre écrite par un honorable citoyen de Vaise, et dont la forme a dû m'affliger d'autant plus que c'est la première fois que dans le cours de mon administration, qui date de plus de deux ans, que des rapports de ce genre s'établissent entre mes administrés et moi.

Les listes électorales sont formées avec le concours des percepteurs, des répartiteurs et du chef de l'administration municipale. Les publications se sont faites à Vaise et ont été clôturées conformément à la loi ; il est à regretter que les réclamants ne se soient pas pourvus.

Ce qui a amené des omissions, le voici :

Les listes électorales, publiées à Vaise le 8 janvier, avaient été formées sur les rôles de 1842, ceux de 1843 n'étant arrivés à l'administration que le 7 février ; elles ont été rectifiées et publiées avec autant de soin que l'a permis la précipitation nécessitée par cet incident, qui n'est point le fait de l'administration municipale.

Il est donc évident pour tout le monde que MM. les répartiteurs, les conseillers municipaux, et moi-même qui ne décline pas ma part de responsabilité, nous sommes autant les uns que les autres à l'abri d'une accusation de malveillance.

Au reste, l'événement n'a que trop justifié la défiance que nous avions de l'exactitude de ce travail ; car l'omission du nom de M. Pupet (Jacques) n'est pas la seule que nous ayons à déplorer.

Agréez, etc. Le maire de Vaise, CHANAVAT.

Chronique.

LYON.

On nous communique les renseignements suivants sur l'acte déplorable arrivé pendant la nuit de jeudi dernier dans la rue Mercière, et dont nous avons parlé hier.

« La victime de l'acte déplorable dont il s'agit est un ouvrier en soie, âgé de dix-sept ans. Jeudi soir, il vit quelques uns de ses amis, employés dans un magasin de soierie. Ce magasin devant être restauré pendant la nuit, quelques uns des employés devaient veiller une partie de la nuit. Ils invitèrent l'ouvrier en soie à leur tenir compagnie, et il accepta. Ils se rendirent dans un estaminet où ils jouèrent fort long-temps, puis ils rentrèrent en se querellant au magasin où un plâtrier travaillait. Ce dernier voulut s'interposer entre les querelleurs ; mais le jeune ouvrier en soie lui ayant fait observer que cela ne le regardait pas, il saisit un morceau de bois pour en frapper le plâtrier. Celui-ci s'empara à son tour d'une poutre et en frappa l'ouvrier qui fut renversé.

S'il fallait ajouter foi à un bruit qui court, le jeune ouvrier aurait été abandonné sans secours, et ce serait un employé de la compagnie du gaz qui, en passant le matin pour éteindre les réverbères, aurait aperçu la victime baignant dans son sang. Ce serait cet employé qui aurait fait transporter le jeune homme à l'hôpital où l'on désespérait de ses jours.

— Ce matin, sur les neuf heures, un bateau chargé de spiritueux a fait eau au moment où il passait sous l'arche du Pont-de-Pierre, du côté de la Mort-qui-Trompe. Les mariniers se sont hâtés de le laisser dériver, et ils ont pu l'amarrer au mur du quai, où, solidement attaché avec des câbles, il forme un cadre rempli d'eau, au milieu duquel flottent une centaine de tonneaux de diverses jauges.

— Le modèle en plâtre de la statue de Jean Cléberger, par M. Lepin, a été posé le 21 de ce mois sur les roches de granit qui doivent lui servir de piédestal. Elle a été admise, le 22, par le jury chargé de l'examiner, et qui, sauf de légères modifications faciles à exécuter, l'a trouvée très-satisfaisante. (Courr. de Lyon.)

— Nous croyons devoir rappeler que c'est le 30 juin, à deux heures de l'après-midi, qu'aura lieu l'adjudication de la construction de trois ponts suspendus sur le Rhône et sur la Saône dans le prolongement de l'axe du cours Napoléon. Les plans et devis, que l'on peut consulter avant le jour de l'adjudication, sont déposés au secrétariat-général de la préfecture. (Idem.)

— Le 5^e régiment de lanciers arrivera à Lyon dans les premiers jours de juillet ; il vient de Dôle et fera partie du camp d'inspection qui doit se former à Dessine, près de Lyon.

— Les élections municipales pour la section de l'Ancienne-Ville ont eu lieu hier. En voici les résultats :

Electeurs inscrits, 273 ; votants, 117 ; majorité, 59 ; M. H. Sériziat, 103 ; M. C. Martin, 86 ; M. Tourret, 22.

En conséquence, MM. H. Sériziat et C. Martin ont été proclamés membres du conseil municipal.

— M. Pion, procureur-général près la cour royale de Lyon, est arrivé. Il a pris possession du parquet de la cour.

— Les électeurs municipaux d'Oullins sont convoqués pour procéder à la nomination de vingt-deux membres qui doivent composer le conseil dissous le 11 juin :

La section du Perron, le 30 juin, pour nommer huit conseillers ; Celle de Pierre-Bénite, le 2 juillet, pour nommer sept conseillers ;

Celle d'Oullins, le 4 juillet, pour nommer sept conseillers.

DEPARTEMENTS.

Le violent orage qui a éclaté samedi dernier sur une partie de la commune de Saint-Martin-du-Mont, où il a causé des dommages considérables aux vignes, aux terres et aux prés en pente, a étendu aussi ses ravages sur la commune de Poncin. Le hameau de la Cueilie a surtout beaucoup souffert : une grande quantité de foin coupé a été entraînée par les eaux dans la rivière d'Ain, et, ce qu'il y a de plus douloureux, une jeune fille a péri. Elle s'était entraînée elle-même dans la rivière, presque sous les yeux de sa malheureuse mère qui l'avait engagée vainement à abandonner sa tâche périlleuse. (Courrier de l'Ain.)

— Il y a une quinzaine de jours, un individu, se disant maire de Germagnat et se donnant le nom de Delacroix, entré au magasin de la Providence, près le séminaire à Bourg, pour acheter, de la part du desservant, des ornements d'église. Il demande d'abord à voir des aubes, et il en choisit plusieurs qu'il fait mettre de côté ; il achète ensuite d'autres objets d'une valeur de 63 francs, parmi lesquels un pavillon brodé en or et un voile qu'il emporte en annonçant qu'il enverra le prix intégral de sa facture en faisant prendre le mercredi suivant les aubes dont il a fait choix. Un ecclésiastique se trouvant en ce moment dans le magasin ; le prétendu maire lui parle du curé de Germagnat et semble le connaître si bien que nul soupçon ne s'élève sur son compte et qu'on le laisse partir sans défiance avec le paquet qu'il n'a pas payé. Quelques jours après, ce même individu se présentait au presbytère de Meximieux, offrant à céder, de la part du desservant de Germagnat, les mêmes objets qu'il s'était fait remettre à Bourg. Le curé refusa de rien acheter et écrivit immédiatement au desservant de Germagnat pour l'informer de ce qui s'était passé et avoir des éclaircissements. Celui-ci écrivit à son tour à la Providence et annonça qu'il n'avait chargé personne de faire des emplettes pour son église.

L'audacieux filou paraît être un ex-instituteur congédié. Nous signalons le fait pour mettre en garde les personnes auxquelles il pourrait s'adresser, ainsi que l'autorité des lieux où il voudrait faire des dupes. (Idem.)

— La police de Clermont a conduit dans la maison d'arrêt de cette ville un enfant de six à sept ans, et l'a fait écrouer sous la prévention de plusieurs vols à la tire. Il avait été arrêté le jour de la Fête-Dieu, pendant la procession, au moment où il s'amusait à faire passer de la poche d'une femme dans la sienne une pièce de cinq francs. Ce malheureux, qui annonce prématurément d'aussi fâcheuses dispositions, paraît avoir beaucoup d'adresse et d'intelligence. (Union provinciale.)

Nouvelles Diverses.

Les faits suivants se trouvent constatés dans une lettre de M. de Buck, médecin à Maldeghem (Belgique) :

« Le 7 du courant, à deux heures du matin, est accouchée à Maldeghem, hameau de Burkel, l'épouse E. R..., d'un enfant mâle sous tous les rapports physiques, très-bien constitué, mais avec cette particularité que cet enfant appartenait à un genre d'altérations congéniales connues par les gens de l'art de guérir sous la dénomination de dioplogènes ou naissances doubles. Cet enfant portait au ventre une espèce de parasite aussi du sexe masculin et à terme comme celui qui le nourrissait. Il consistait en un bassin composé de tous ses os ordinaires avec les parties génitales, les cuisses, les jambes et les pieds tous très-bien développés. Ce parasite ou plutôt ce demi-enfant tenait à la partie latérale gauche du ventre de son frère, à une distance de quatre à cinq centimètres au-dessus du nombril, par une espèce de pédicule creux, ou plutôt par un sac rétréci, d'un centimètre et demi de longueur sur quatre à cinq centimètres d'épaisseur, et il contenait plusieurs organes.

Après que cet enfant fut baptisé et inscrit au registre de l'état civil, j'ai cru utile de le débarrasser de ce quasi demi-frère, et cette opération a eu lieu avec un plein succès six heures après la naissance ; aujourd'hui, huitième jour de l'opération, l'enfant se trouve dans un état très-satisfaisant. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 1^{er} juin. — Une grande réforme s'opère dans l'armée. Le gouvernement, dans le but de soulager le trésor et de rendre des bras à l'agriculture, a ordonné le licenciement de tous les militaires qui ont au moins cinq ans révolus de service et qui désirent rentrer dans leurs foyers. Le vide qu'ils laissent est comblé par le *redif*, ou milice nationale, dont l'organisation se poursuit avec zèle sur tous les points de l'empire.

La tournée que S. Exc. le grand-amiral fait en ce moment dans la mer Noire pour inspecter les ports et tous les points fortifiés de la côte a donné lieu dès le principe à une foule de bruits plus ridicules les uns que les autres, notamment à celui d'un voyage clandestin du capitain-pacha à Saint-Petersbourg. L'absurdité même de pareils rumeurs aurait dû suffire pour les faire tomber ; mais il n'en a pas été ainsi, et, à force d'être répétées, elles finiraient par acquiescer une consistance qu'il importe au gouvernement de ne pas leur laisser prendre. A cet effet, nous sommes autorisés à déclarer que de pareils bruits sont faux et dénués de tout fondement.

Il y a eu samedi dernier grand conseil à la Sublime-Porte, suivi d'une réunion ministérielle dans les appartements de S. A. le grand-visir.

— M. Théodore Goepp, nommé dernièrement consul de France à Erzeroum, se trouve depuis quelques jours à Constantinople, d'où il doit partir demain par le bateau à vapeur de Trébizonde pour se rendre à son poste.

— On écrit de Belgrade, sous la date du 19 mai, que la plus parfaite tranquillité continuait à régner sur tous les points de la Serbie. A cette date on n'avait pas encore reçu à Belgrade le firman de la Sublime-Porte relatif à la nomination d'un gouvernement provisoire. Le prince Alexandre avait quitté la capitale et parcourait les provinces.

6 juin. — M. de Lentivy, nommé dernièrement consul de France à Jérusalem, est arrivé dimanche à Constantinople par le paquebot français *le Dante*. Ce fonctionnaire se rendra à son poste après un court séjour dans cette capitale.

— On lit dans le *Moniteur ottoman* :

« Outre les droits ordinaires de douane, de nouvelles taxes avaient été établies dans l'intérieur de l'empire. D'après une disposition adoptée l'année dernière, on avait soumis à certains droits les céréales vendues sur les différents marchés de la province ou transportées d'un district à un autre. Bien que ces nouveaux droits fussent pour le trésor une source de revenus considérables, comme il a été porté à la connaissance du gouvernement de Sa Hautesse qu'ils causaient un grave préjudice au commerce et à l'agriculture, et qu'ils nuisaient ainsi aux intérêts des populations, cette importante question a été successivement discutée dans le conseil suprême de justice et dans le conseil des ministres, et, après un mûr examen, on a résolu de renoncer à la perception de ces droits à partir du commencement de mai de la présente année. En conséquence, il a été décidé que les bureaux établis pour percevoir cette taxe seraient abolis, que la vente et le transport des céréales d'un district à une autre seraient affranchis de toute taxe, et enfin qu'il n'y aurait à payer d'autres droits que ceux qui sont perçus de temps immémorial par les anciens établissements de douane sur le littoral et dans l'intérieur de l'empire.

» Dorénavant, d'après cette disposition, les céréales et toutes les autres marchandises transportées de l'intérieur au littoral ou d'un port de l'empire à un autre port de l'empire, ou exportées hors des états ottomans, ne seront assujéties, suivant le tarif, aux droits de douane qu'au moment de leur chargement. »

ÉGYPTE.

ALEXANDRIE, 26 mai. — Il n'est question depuis quelques jours que de la prochaine arrivée d'Abbas-Pacha qui, sur l'invitation de Mehemet-Ali, se rend à Alexandrie pour être initié au maniement des affaires publiques. Abbas-Pacha est attendu très-incessamment, ayant reçu l'ordre de se mettre en route aussitôt qu'il aura terminé son inspection dans les villages de la Basse-Egypte ; il prendra le titre de premier aide-de-camp de S. A. et partagera les soins du gouvernement avec son grand-père qui commence à trouver le fardeau quelque peu lourd pour son âge. Toutefois, sa participation aux affaires n'aura aucun caractère ostensible jusqu'à ce qu'il ait fait preuve d'assez de capacité et d'aptitude pour que sa coopération puisse être avouée sans inconvénient. En attendant, l'intention du pacha n'est un mystère pour personne ; seulement il y a des gens qui sont étonnés qu'il n'ait pas choisi de préférence Ibrahim-Pacha pour lui faire partager le pouvoir, et qui veulent inférer de là qu'il se défie de ses sentiments. Mais il paraît positif que Mehemet-Ali n'a jeté les yeux sur son petit-fils qu'à cause de la mauvaise santé d'Ibrahim-Pacha, pour lequel il a toujours beaucoup d'attachement et de considération, mais dont l'état réclame beaucoup de repos et des soins continus. Quoi qu'il en soit, ce sera là un événement d'une haute importance, et qui a déjà fait une assez forte sensation sur la majeure partie de la population d'Alexandrie, avant de savoir s'il aura effectivement lieu.

Les sauterelles, dont on a précédemment annoncé le passage dans les environs du Caire, font beaucoup de dégâts. Après avoir déposé leurs œufs dans les champs, elles les ont ravagés en s'arrêtant principalement sur les semailles de sésame, de lin et de coton. On ne saurait se faire une idée des dommages que ces insectes ont déjà causés. C'est un véritable fléau pour l'Egypte dont la plupart des récoltes auront beaucoup à souffrir.

Au moment où l'on se félicitait d'être délivré de la peste, plusieurs accidents se sont manifestés depuis quelques jours, malgré la saison avancée. Ces accidents, il est vrai, ne sont pas nombreux et ne s'élèvent guère au-delà d'un ou deux par jour ; mais ils continuent et donnent assez d'inquiétudes.

SUISSE.

On lit dans le *Confédéré* de Lucerne :
 « Nous sommes à la veille de l'ouverture de la diète. Cette fois encore l'affaire des couvents sera l'affaire capitale de la session. Argovie les rétablira-t-il tous, ou resteront-ils en partie supprimés ? Cette question aura cette année un nouvel intérêt, parce que l'on sent que plus l'incertitude se prolonge et plus le danger redouble. Sa solution dépend de l'instruction que donnera Saint-Gall. Si ce couvent instruit sa députation ainsi que le propose le petit-conseil, l'affaire d'Argovie aura une fin. Les couvents d'hommes, surtout Muri et Wettingen, demeureront supprimés, et les nonnes rentreront dans leurs cellules. Si, au contraire, la députa-

tion revient avec son instruction de l'année dernière, on n'entrevoit pas de majorité en diète, et la Suisse risque de voir encore long-temps pendante une affaire dont il ne devrait plus être question. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

PAPIERS PEINTS.

Détail au Prix de Fabrique.

Le sieur BOISSON prévient le public qu'il vient de faire subir à ses articles une

nouvelle baisse de prix. Sa fabrique et ses magasins sont réunis dans le même local ; cette organisation précieuse lui économise les frais énormes qu'entraînent les magasins de détail, et lui permet d'offrir à MM. les acheteurs de très-grands avantages en leur vendant réellement AU PRIX DE FABRIQUE.

Cours Bourbon, 30, aux Brotteaux, près le pont Lafayette.

NOTA. — Outre les produits du sieur Boisson, on trouvera dans ses magasins un assortiment considérable de grands et beaux articles des principales fabriques de Paris.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULIVILLERIE, 19.

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1.

Le samedi premier juillet 1843,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION

par la voie de la licitation judiciaire,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

DES

IMMEUBLES

Dépendant de la succession du sieur André Paillet,

Situés à la Guillotière,

EN DEUX LOTS SÉPARÉS, COMPOSÉS, SAVOIR :

Le premier, d'une grande et belle maison sise sur la Grande-Rue où elle porte le n. 13, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et mansardes, formant deux corps de bâtiments avec cour au milieu, percée de quatre-vingts ouvertures distribuées sur les différentes façades de ces deux corps de bâtiments, et, en outre, d'un vaste emplacement propre à bâtir, qui longe la rue des Trois-Rois, et à la suite du second corps de bâtiments et de la maison Naquin, le tout d'une contenance superficielle de cinq ares vingt-cinq centiares environ, sur la mise à prix de soixante-cinq mille francs, ci. 65,000 f.

Le second, d'une autre maison sise rue des Passants, n. 3, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et mansardes, desservie par un bel escalier tournant en pierres de taille, avec balustrade en fer, à droite et à gauche duquel se trouvent deux cours, percée de trente-cinq ouvertures distribuées sur ses différentes façades, sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci. 18,000 f. (3535)

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des Maronniers, n. 1.

Le premier juillet prochain, onze heures du matin,

ADJUDICATION,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON,

de vastes hangars et d'un jardin à la suite,

Sis à la Guillotière, rue de la Croix, n. 18.

Revenu : environ 1,400 fr.
 Mise à prix 15,000 fr. (6297)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT DOMINIQUE, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Chevrier,

d'un fonds de

RESTAURANT

Exploité à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu.

Adjudication au lundi vingt-six juin 1843.

Le lundi vingt-six juin 1843, dès l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire à Lyon, à l'adjudication aux enchères d'un fonds de restaurant exploité à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu, saisi au préjudice de demoiselle Pingat.

La vente comprendra tout le matériel du fonds, l'achalandage, la clientèle et la subrogation au bail.

Elle est faite en vertu : 1^o d'un jugement contradictoire du tribunal civil de Lyon, rendu à la date du vingt-quatre mai dernier ; 2^o d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, rendue le dix juin courant, déterminant le mode de vente.

Les enchères seront reçues au pardessus de la somme de quatre mille francs, outre l'engagement d'accomplir les clauses du bref de vente.

On peut prendre connaissance du cahier des charges en l'étude dudit M^e Chevrier. (4139)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE.

UNE MAISON

Où l'on exerce depuis long-temps la profession de teinturier, et parfaitement située et disposée pour cette industrie. — Prix : 39,000 fr. S'adresser audit M^e Morand, notaire. (5109)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE.

ÉTABLISSEMENT DE

TEINTURE.

Fonds de teinture pour soie et laine, pourvu d'une très-ancienne clientèle et situé dans un très-bon quartier. S'adresser audit M^e Morand, notaire. (5110)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n. 10.

On désire emprunter en rentes viagères ou à dettes à jour diverses sommes par première hypothèque sur des immeubles dans Lyon ou dans le département du Rhône. S'adresser audit M^e Laval. (4908)

ÉCOLE DE NATATION

SUR LE RHONE,

Aux Brotteaux, en aval du pont Morand,

DIRIGÉE PAR MM. REBUTARD ET BAPTISTE MARMET.

Ces messieurs n'ont rien négligé pour que le public trouve chez eux toute la sécurité et tout l'agrément possibles. (7263)

A vendre.

UNE BELLE JUMENT DE SELLE mecklembourgeoise, sous poil bai, âgée de sept ans. S'adresser, pour la voir, chez M. Colin-Jaubert, au Manège des Brotteaux. (6288)

A vendre.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé au coin d'une des plus belles rues de Lyon. S'adresser à M. Michelon, place des Célestins. (946)

A vendre de suite pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ dit de la Nouvelle-Douane, situé quai de la Charité, près la place Grôlier. On le cède à moitié prix de sa valeur. S'y adresser. (1971)

A vendre.

UNE MAISON avec un jardin clos de murs, à Villeurbanne. La position est magnifique et la maison neuve. Tous les appartements sont actuellement loués, et l'on garantit un revenu de 5 p. 0/0. — Le prix est de 11,500 fr. S'adresser chez M. Bouvier, aubergiste, sur la place de Villeurbanne, près de l'église neuve. (1974)

OUVERTURE LE 1^{er} JUILLET PROCHAIN.

CAFÉ-RESTAURANT

NEPTUNE.

Quai Villeroy, près le Pont-de-Pierre.

Cet établissement, situé dans le centre de la ville, est dans une magnifique position, la plus belle peut-être de Lyon. Les salles du restaurant sont au premier étage ; elles viennent d'être nouvellement agencées et fraîchement réparées. Les deux terrasses qui dominent la Saône et qui offrent à l'œil le point de vue le plus pittoresque, puisqu'on découvre tout le midi de la ville, le coteau de Fourvières et celui de Sainte-Foy, ont été disposées de manière à ne rien laisser à désirer : des pots de fleurs entourent la balustrade, une tente et des tables y ont été placées, et les personnes qui le désireront pourront s'y faire servir.

Dans le café, des réparations simples et de bon goût ont été également faites ; une nouvelle salle a été disposée pour prendre les glaces.

Le propriétaire actuel, qui exploitait un hôtel bien connu dans notre cité, n'a rien voulu négliger pour attirer le public et mériter sa confiance. Il cherchera donc à s'en rendre digne en consacrant tous ses soins à assurer la promptitude du service autant que la qualité et la variété des mets, à des prix très-modérés.

Il y aura table d'hôte à deux heures, à 2 f., et à cinq heures, à 2 fr. 50 c. et à 3 fr. (6299)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le dépôt des produits de la manufacture de porcelaine d'Arboras, actuellement rue de Castries, n. 8, sera, à compter du 24 juin courant, transféré rue de la Préfecture, n. 5. (6295)

TRAITEUR

A L'ANCIENNE POSTE,

Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis l'allée de l'Argue.

Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix, deux desserts.

A 1 fr. 25 c. : demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.

A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.

On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à cinquante mets.

Propreté et promptitude dans le service. (952)

A DATER DU 20 JUIN

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures du matin. (6615)

BANDES F. SOLLIER.

F. Sollier, fabricant de Billards,

RUE DES CÉLESTINS, n. 6,

BREVETÉ DU ROI,

Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie,

Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'inventeur, F. SOLLIER.

Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes en caoutchouc, lisières, etc., et tous les accessoires, soit drap, billes, queues, etc., en gros et en détail.

NOTA. — M. F. SOLLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui seul est à la tête de ses ateliers. (Ne pas confondre l'adresse.) (6282)

Rue Saint-Côme, 8, à l'entresol.

On demande de suite plusieurs personnes d'un âge mûr pour des travaux exigeant des soins et de l'exactitude. (6300)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

CHEMIN DE FER DE LA LOIRE.

D'ANDRÉZIEUX A ROANNE.

Deuxième Section. — Deuxième Lot.

ADJUDICATION

des terrassements, ouvrages d'art et pose à exécuter pour le perfectionnement du chemin et la consolidation de la voie entre

MONTROND ET LA RENARDIÈRE.

Sur une longueur de 15,219 m. 80 c.

Le directeur du chemin de fer de la Loire donne avis que le 10 juillet 1843, à midi, il sera procédé, pardevant lui, et en présence de l'ingénieur commissaire du gouvernement, de l'ingénieur et de l'inspecteur des travaux du chemin de fer, dans les bureaux de l'administration, à Roanne, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, conformément aux conditions exprimées ci-après, des travaux à faire sur la partie du chemin de fer comprise entre la route départementale n. 1 de Montrond à Lyon (station de Montrond) et le chemin d'Andrézieux à la Fouillouse (sommet du plan incliné de la Renardière), dont l'estimation suit :

1 ^{re} section, terrassements	40,817 fr. 22 c.
2 ^e section, travaux d'art	40,697 28
3 ^e section, pose.	25,761 63

Total des travaux de l'entreprise. 105,276 13

Somme à valoir. 19,725 87

Total général. 125,000 fr. 00 c.

On pourra prendre connaissance des devis, plans et cahier des charges, dans les bureaux de l'administration du chemin de fer, à Roanne, tous les jours non fériés, de midi à quatre heures du soir.

Le directeur du chemin de fer, A. MICHELOT. (6298)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N. 23.

DÉPURATIF DU SANG

pour la

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)

NOUVELLE PENSION BOURGEOISE,

située dans un grand clos,

A la Croix-Rousse, rue de Cuire, n. 36,

en face de l'école des frères,

TENUE PAR M^{me} SERRE.

La situation de cet établissement est fort agréable et les sont très-modérés. (885)

GRAND RESTAURANT

Rue de la Poulaille, n. 20, au 2^e, près l'allée des Images, et rue du Bois, n. 17,

traversant en face la maison dite

ANCIEN HOTEL-DE-VILLE.

Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus : potage, quatre plats au choix, demi-bouteille de vin vieux, trois desserts.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour l'élégance et la bonne tenue. Salle séparée pour pension bourgeoise.

Table à deux heures et à quatre heures. — Prix modéré.

Déjeuners à 60 c., de huit à onze heures : potage, un plat au choix ou deux plats sans potage, un carafon de vin.

Bonne cuisine bourgeoise très-saine et bien variée.

Assortiment de vins fins. (6275)

DU 20 AU 30 JUIN INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

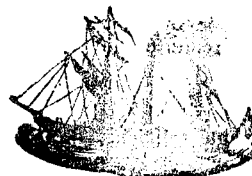
MACON ET CHALON

Tous les jours pairs,

à CINQ heures du matin. (6691)

SERVICE DES PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS

POUR L'ITALIE, LA SICILE ET MALTE.



François-Premier.	160 chev.
Marie-Christine.	150
Montgibello.	250
Herculanum.	300

A dater du mois de mai, les départs des 3, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU :

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois ;

De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la Sicile ou Malte pourront séjourner pendant un mois à Naples, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'administration arrivant à Malte le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'Inde pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à Malte un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 15 et 25. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en Italie ou en France.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et Ce, directeurs, à Marseille, rue Tubaneau, 40. (6125)

A vendre pour cause de décès.

FONDS D'HORLOGERIE ET BIJOUTERIE au grand rabais.

S'adresser à M. Buisson, galerie de l'Argue, n. 49, à Lyon.

A louer de suite,

MAGASIN à la Guillotière, cours de Broches, n. 49.

S'adresser au portier. (1975)

Saponine.

Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les rétrécir. — Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez Mlle Bergé, au magasin du coin de l'église. — Prix du pot : 2 fr. — Elle tient aussi la chaussure de Paris. (6260)

OUVERTURE DES BAINS DE FOI,

Place d'Ainay, n. 2, à Lyon.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour la propreté ; il existe dans les cabinets des tables à toilette et un assortiment de parfumerie, de savon rose, eau de Cologne et pâte d'amandes.

Cet établissement sera ouvert depuis quatre heures du matin jusqu'à onze heures du soir. (1969)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement

et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et

toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue

de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne

présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (7492)